

Motion du 1^{er} novembre 2022 de Mmes et MM. Christian Steiner, Daniel Sormanni, Danièle Magnin, Daniel Dany Pastore, Amar Madani et Yasmine Menétrey: «Laissez vivre les Eaux-Vives».

PROJET DE MOTION

Considérant:

- que les habitants et entreprises de la rue de Montchoisy et des rues alentour ont eu la désagréable surprise de découvrir en juillet 2022 l'installation d'aménagements estivaux limitant fortement la circulation et ce, sans aucune consultation ni concertation;
- que la pétition P-473, demandant la fin de ces aménagements estivaux, a été déposée le 23 août 2022 et renvoyée en commission des pétitions lors de la séance du Conseil municipal du 6 septembre 2022;
- que de nombreuses entreprises ont constaté une baisse d'activité et de chiffre d'affaires durant l'été, directement en lien avec l'installation de ces aménagements estivaux du fait des restrictions d'accès, qui ont engendré une baisse de la clientèle ainsi que des difficultés, voire des impossibilités de livraison;
- qu'il s'agit d'un des derniers quartiers genevois avec une vraie vie sociale et conviviale nocturne, nécessitant un mode de transport individuel pour rejoindre son domicile en fin de soirée. De nombreux habitants souhaitent conserver cette ambiance de quartier;
- qu'un crédit d'études de 1 200 000 francs a été accordé au Conseil administratif par le projet de délibération PRD-243 en vue de la réalisation d'un réaménagement de la rue de Montchoisy y compris la place du Pré-l'Evêque,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif, dans le cadre des aménagements qui seront prévus à la rue de Montchoisy et dans les rues alentour, à:

- ouvrir préalablement un large processus de concertation avec les habitants et entreprises du quartier et à ne pas limiter la démarche à quelques associations peu représentatives et notoirement connues pour leur politique anti trafic motorisé;
- garantir une accessibilité correcte à tous les habitants et entreprises de la rue de Montchoisy et des rues alentour en maintenant une circulation dans les deux sens et une largeur suffisante pour des livraisons, y compris en camions semi-remorques;
- garantir tout particulièrement l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite et/ou âgées;
- ne pas fermer la rue Sillem à la circulation motorisée mais à la transformer en zone de rencontre;
- respecter l'article 4, alinéa 1 a) de la loi pour une mobilité cohérente et équilibrée (LMCE) concernant les habitants: «assurer le parage à proximité immédiate de leur domicile afin d'encourager l'utilisation d'autres modes de transport pour leurs déplacements quotidiens, et ce en privilégiant le stationnement privé et ensuite le parage sur la voie publique par le biais des macarons»;
- offrir des possibilités de parage aux clients des différents commerces du quartier, notamment à utiliser les espaces de chaussée délimités par des potelets pour créer des places de stationnement pour tous les types de deux-roues.